



Parents co-titulaires (le bailleur étant une SCI non familiale)

Par **liligaga**, le **14/05/2019** à **20:56**

Bonjour,

Je m'apprete à louer un logement (je suis majeur et commence à travailler), seulement le bailleur étant une SCI non familiale, l'agence m'a informée que mes parents ne pourraient pas se porter "garants" mais qu'ils devraient être "copreneur" du bail.

Cela est-il normal ? Est-ce qu'il y a des incidences concernant le délai de préavis (normalement en zone tendue, c'est 1 mois) ?

Je me pose également la question concernant les demandes d'aide au logement, dégrèvement de taxe d'habitation, etc. Mes parents ayant des plus hauts revenus, vais-je pouvoir faire une demande pour mon cas unique (donc avec mes revenus faibles) ou vais-je dépendre de tout le foyer (parents + moi) et donc je ne serai pas éligible aux aides .. ?

Merci beaucoup

Par **janus2fr**, le **15/05/2019** à **06:19**

Bonjour,

C'est vrai que, dans le cas d'un bailleur SCI non familiale, vos parents ne peuvent être caution, si caution il y a, elle ne peut être qu'apportée par un des organismes dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat. En revanche, l'agence vous raconte des histoires concernant une éventuelle cotitularité du bail avec vos parents.

Vos parents ne peuvent pas être "copreneurs" du bail, c'est à dire colocataires avec vous dans la mesure où il s'agit d'un bail pour résidence principale du locataire et que vos parents ont probablement déjà une résidence principale ailleurs.